

ANNEXES

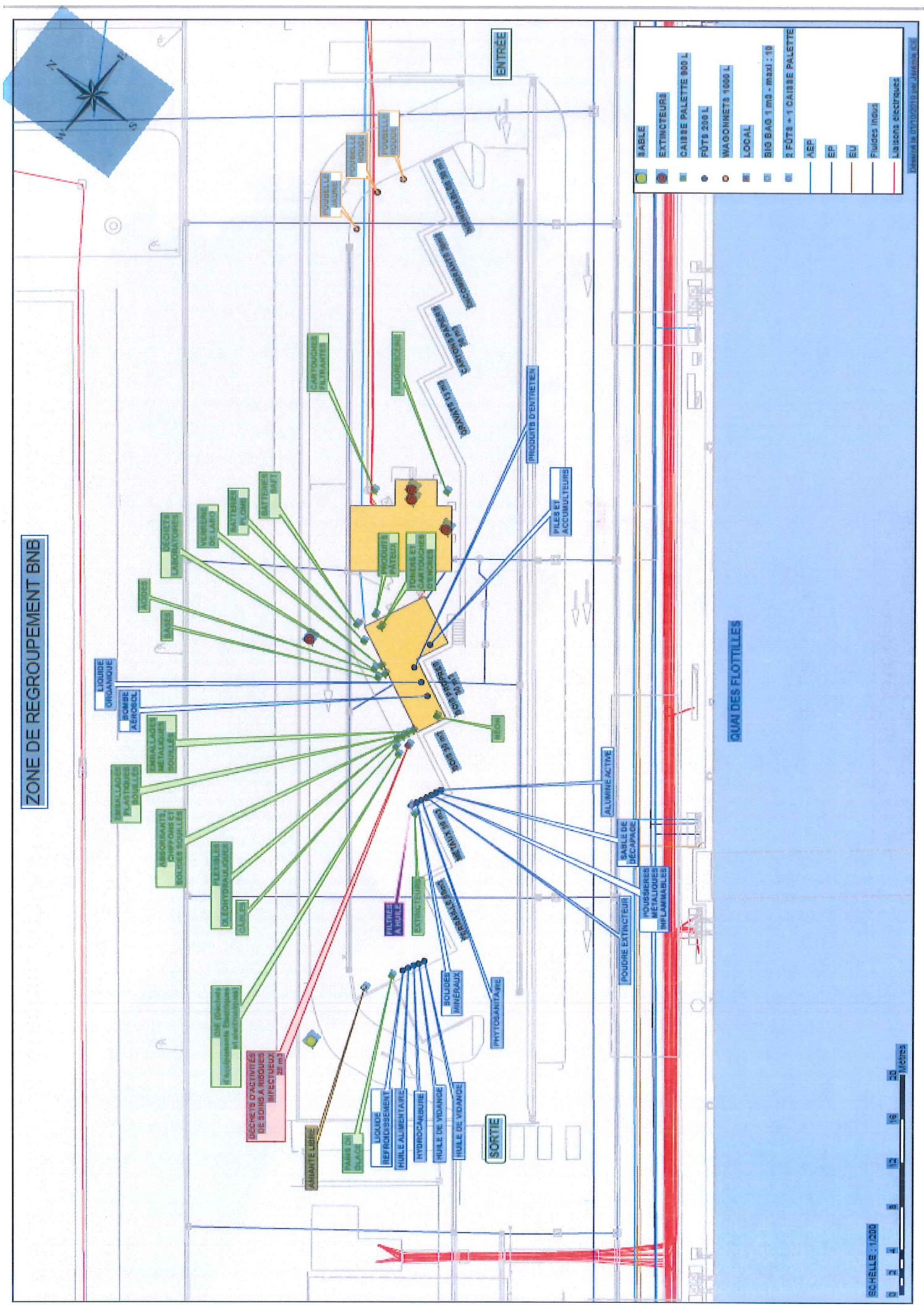
ANNEXE 1 :

PLAN D'ENSEMBLE 1.200

PLAN DE SITUATION 1.25 000

PLAN DES ABORDS 1.2 500

ZONE DE REGROUPEMENT BNB



●	SABLE
●	EXTINCTEURS
■	CAISSE PALETTE 800 L
●	FUTS 200 L
●	WAGONNETS 1600 L
■	LOCAL
■	BIG BAO 1 m3 - maxi : 10
■	2 FUTS + 1 CAISSE PALETTE
—	AEP
—	EP
—	EU
—	Fluides Inoues
—	Liaisons Electriques

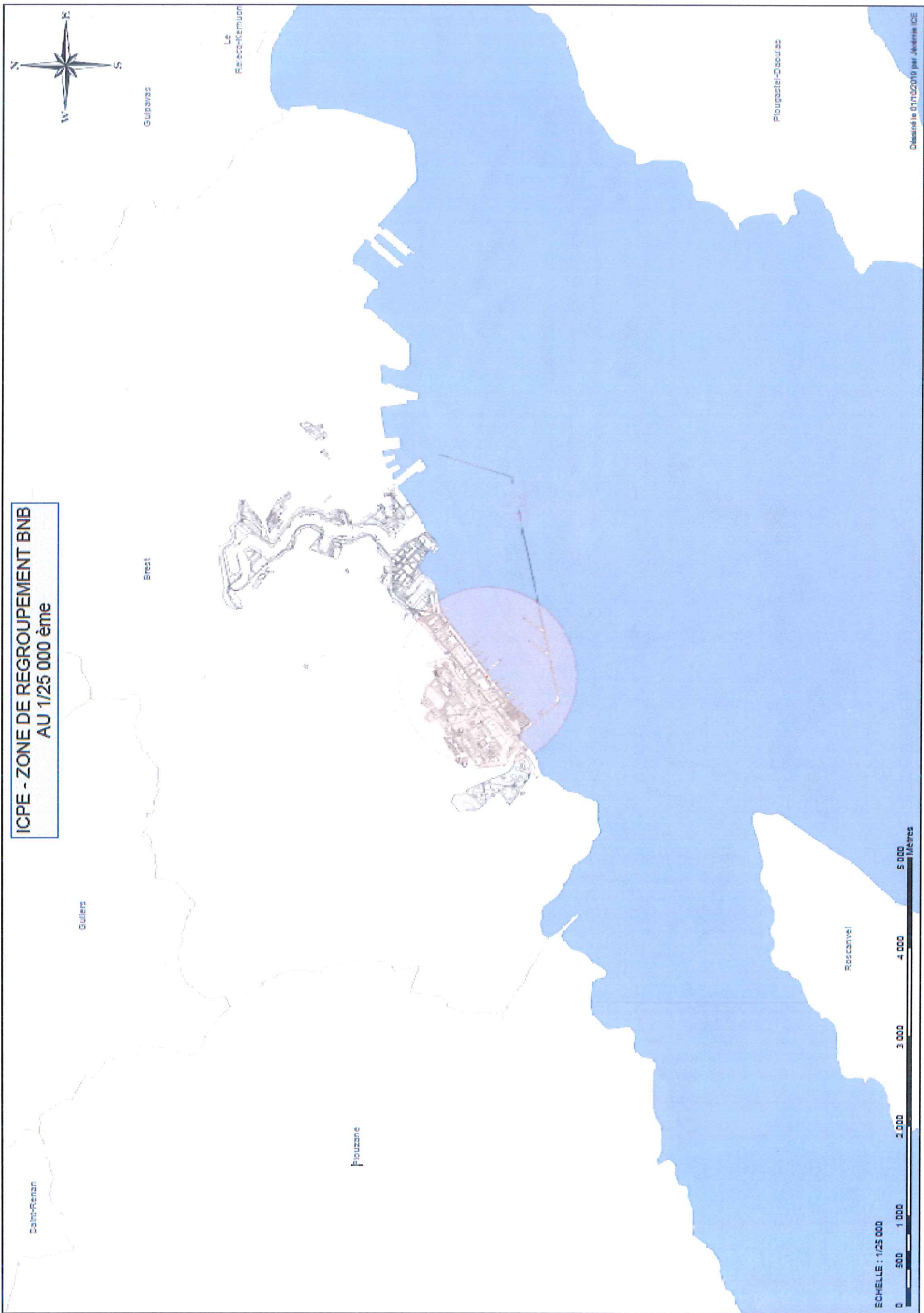
ECHELLE : 1/2000



Revisé le 03/03/2010 par JG/MS/BS/CE

QUAI DES FLOTTILLES

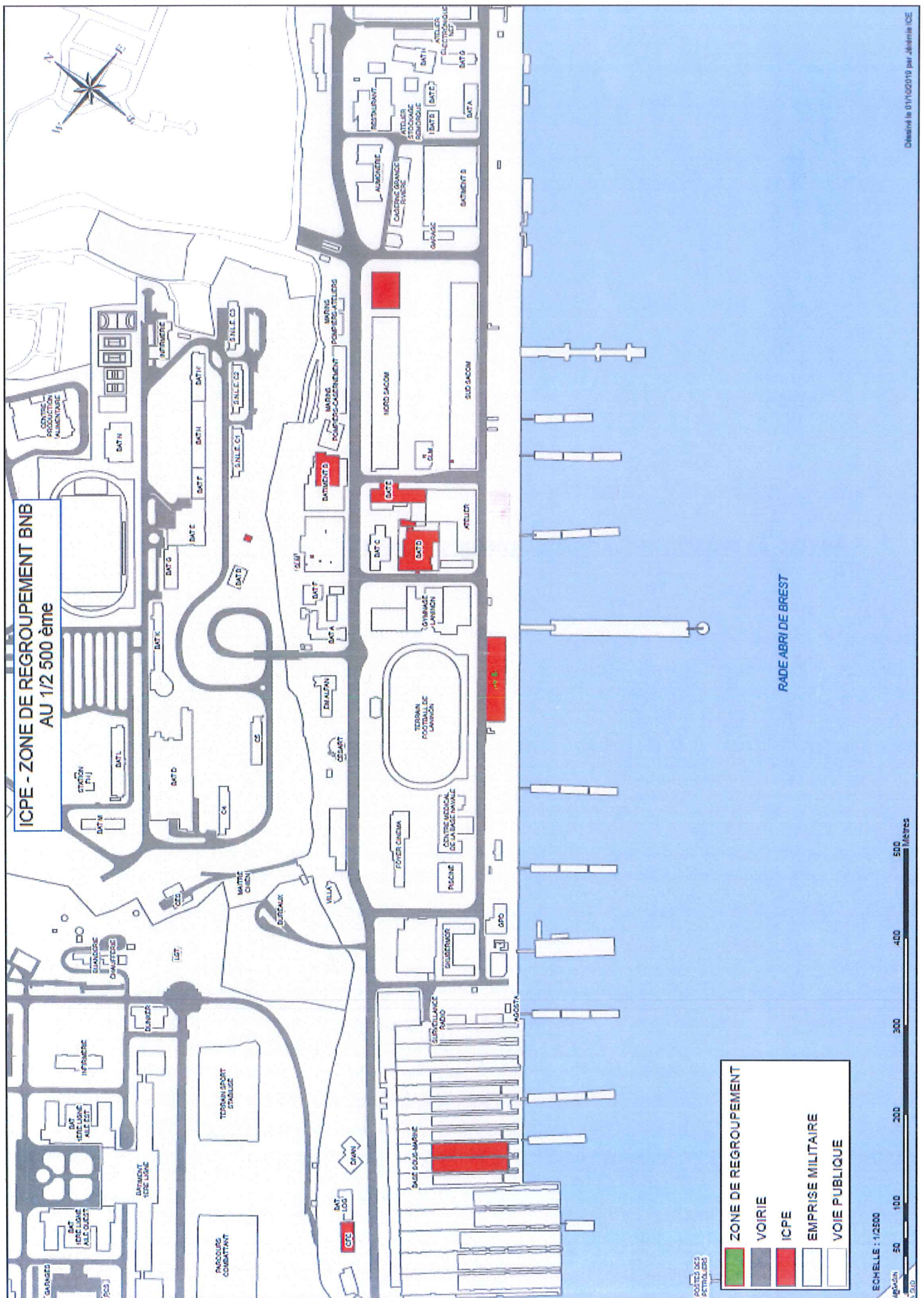
**ICPE - ZONE DE REGROUPEMENT BNB
AU 1/25 000 ème**



ECHELLE : 1/25 000

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 5 000 Mètres

ICPE - ZONE DE REGROUPEMENT BND AU 1/2 500 ème



■	ZONE DE REGROUPEMENT
■	VOIRIE
■	ICPE
■	EMPRISE MILITAIRE
■	VOIE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/2500

0 100 200 300 400 500
MÈTRES

ANNEXE 2 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général au développement durable

Paris, le

16 MARS 2018

Nos réf. : 18019-SEEIDD-ICPP2 – 18-02-112

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le dossier « Régularisation administrative ICPE de la déchetterie de l'ESID » sur la base navale de Brest

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 18-02-20 (y compris ses annexes) relatif au dossier « Régularisation administrative ICPE de la déchetterie de l'ESID (Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense) de BREST » considéré complet le 13 février 2018 ;

Considérant que le projet de régularisation administrative ICPE de la déchetterie de l'ESID de Brest est soumis à la réalisation d'un examen au cas par cas en application de la catégorie de projet n°1 a) (n°1 : *Installations classées pour la protection de l'environnement. a) : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.*) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et relève au titre de la nomenclature ICPE de la rubrique 2710.1 (autorisation) et 2710.2 (déclaration), et qu'à ce titre, il fait l'objet d'une autorisation ;

Considérant la localisation du projet en lien avec plusieurs zones à enjeux écologiques et que :

- la rade de Brest et son environnement proche comportent notamment :
 - trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II situées entre 3,3 km et 6,3km du projet ;
 - le Parc Naturel Régional d'Armorique situé à 3,5 km du projet ;
 - le Parc Naturel Marin d'Iroise situé à 6,8 km du projet ;
 - quatre sites Natura 2000 situés pour le plus proche à 3,3 km du projet.
- les zones à forts enjeux écologiques sont donc relativement éloignées du site ;
- l'emplacement du site existant se trouve, en outre, au sein des infrastructures de la base navale de Brest, dans un milieu fortement urbanisé ;

Considérant :

- que le porteur de projet indique dans le formulaire de cas par cas que concernant les rejets d'eaux pluviales qui seraient susceptibles d'être pollués (notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stockages, etc.), celles-ci seront collectées dans le réseau de collecte de la base et traitées dans un déboureur-séparateur d'hydrocarbures ;
- que les déplacements induits par la déchetterie sont relativement limités (30 véhicules de type utilitaires au maximum par jour concernant l'apport des déchets) et ne sont pas de nature à engendrer d'impacts significatifs sur le trafic ;
- que les déchets dangereux sont contenus soit sous abri sur rétention pour les liquides, soit dans des conteneurs fermés ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet « *Régularisation administrative ICPE de la déchetterie de l'ESID de Brest* », présenté par le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Brest-Lorient (GSBdB) représenté par le Commissaire général de 2ème classe Bernard MERCIER, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.


Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet du système d'information du développement durable et de l'environnement à l'adresse suivante : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à La Défense, le

Pour le ministre et par délégation,

 Le Chef du Service de l'Évaluation
et de l'Intégration du Développement Durable



Xavier BONNET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire conformément aux dispositions du VI de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable doit être adressé à :
Ministère de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au Développement durable
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable. Il doit être adressé au :
Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris CEDEX 04

ANNEXE 3 : NOTE DE CALCUL D9/D9A

ETABLISSEMENT : GSBdD de Brest-Lorient				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Local déchets et zones de stockage de déchets avec risque incendie				
NATURE DU DOSSIER : Etude de dangers				
CRITERE	COEF. ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ⁽¹⁾				
Jusqu'à 3 m	0	OUI	OUI	
Jusqu'à 8 m	0,1	NON	NON	
Jusqu'à 12 m	0,2	NON	NON	
Au delà de 12 m	0,5	NON	NON	
		0	0	
Type de construction ⁽²⁾				
Ossature stable au feu > 1 h	-0,1	NON	NON	
Ossature stable au feu > 30 min	0	NON	NON	
Ossature stable au feu < 30 min	0,1	NON	NON	
		0	0	
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	NON	NON	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1	NON	NON	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3	NON	NON	
		0	0	
\sum es Coefficients		0	0	
1 + \sum efficients		1	1	
Surface de référence (S en m ²)		32	68	Local déchets de 32 m ² et zones de stockage de déchets avec risque incendie de 68 m ²
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$		1,92	4,08	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾		1	2	
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		1,92		
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			6,12	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3/2		NON	NON	
DEBIT BRUT REQUIS (Q en m ³ /h)		1,92	6,12	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m ³ /h)		60	60	Arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche
DEBIT REQUIS (Q en m ³ /h)		60		
Dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction				
Besoin lutte extérieure pour 2H en m ³		120		
Sprinkleur et protection automatique		0		Absence de ce type de système
Rideau d'eau		0		
RIA		0		
Intempéries (10l/m ² de mouillage)		18		Superficie de la totalité des toitures des bâtiments existants, des voies de circulation et parking
Stockage liquides		0,2		20 % du volume d'un GRV de 1 000 L
Total en m ³		138,2		
<p>⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme = à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des</p> <p>⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.</p> <p>⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h</p> <p>⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)</p> <p>⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si : Protection complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; Installation entretenue et vérifiée régulièrement - Installation en service en permanence.</p> <p>⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h</p> <p>⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf paragraphe 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.</p> <p>* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24</p>				

ANNEXE 4 : NOTE DE CALCUL FLUMILOG



ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE DONNES D'ENTREE

Fascicules
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Les données à remplir sont dans les cellules grisées.

Identification du scénario

Nom de l'affaire	GSBdD de Brest-Lorient
Nom du scénario	Benne bois 30 m3
Description du scénario	Incendie au sein de la benne bois 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3
Longueur (m)	6
Hauteur du bâtiment (m) dans le cas d'un entrepôt	
Hauteur du stockage dans le cas d'aérosols	
Diamètre équivalent (m)	2,3

Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2

Hauteur de la cible (m)	1,7
-------------------------	-----

2 - Contenu du stockage

Remplir le tableau ci-dessous.

Les données pour certains produits sont disponibles dans l'onglet base de données.

Produit	Masse (kg)	Débit massique de combustion (kg/m ² .s)	Chaleur de combustion nette ou PCI (MJ/kg)	Pouvoir émissif (kW/m ²)	r (kg d'air/kg de combustible)
Bois	6000	0,06	17	30	9,36
Total	6000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,060	17,0	30	9,36

Durée de l'incendie(h)	2,0129
------------------------	--------

3 - Conditions météorologiques

Température ambiante (°C)	15
Taux d'humidité relative de l'air (%)	70

Pression atmosphérique (hPa)	1013
Masse volumique de l'air (kg/Nm ³)	1,29
Masse volumique de l'air (kg/m ³)	1,22

4 - Hauteur de flamme

Corrélation de Thomas (m)	5,937
Puissance théorique du feu (kW)	14076
N	0,817790985
Corrélation de Hesketad (m)	32
3 fois la hauteur de l'entrepôt (m)	0
Hauteur du stockage + 10 m (m)	10

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie de bois?	oui
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un incendie d'un produit pouvant fondre (plastique, ...) ou d'un hydrocarbure?	non
Rapport H/D entre 3 et 10 - domaine de validité de Thomas	2,581344661

Valeur retenue :

Méthode retenue :	Corrélation de Thomas (m)
Hauteur de flamme (m)	6

5 - Pouvoir émissif de la flamme

Valeur entrepôt (kW/m ²)	40
Valeur aérosol (kW/m ²)	100
Mudan et Croce (kW/m ²)	111
Valeur moyenne pondérée (kW/m ²)	30
Valeur par défaut (kW/m ²)	30
Approché énergétique (kW/m ²)	39

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un produit fumigène (hydrocarbures, PVC, ...)	non
A-t-on des valeurs de pouvoir émissif pour tous les produits du mélange?	non
Choisit-on d'utiliser la valeur de 30 kW/m ² ?	non

Valeur retenue :

Pouvoir émissif (kW/m²)	39
---	-----------

6 - Lancement des calculs

Pas utilisé pour les calculs (m)	1,0
----------------------------------	-----

Lancer les calcul sans mur coupe-feu

Lancer les calcul avec mur coupe-feu



ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE RAPPEL DES DONNES D'ENTREE ET RESULTATS

Fascicule
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Identification du scénario

Nom de l'affaire	ESID BREST
Nom du scénario	Benne bois 30 m3
Description du scénario	Incendie au sein de la benne bois 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3	
Longueur (m)	6	
Diamètre équivalent (m)	2,3	
Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2
Hauteur de la cible (m)	1,7	
Durée de l'incendie(h)	2,01	

2 - Contenu du stockage

Produit	Masse (kg)	Débit	Chaleur de	Pouvoir	r (kg d'air/kg)
Bois	6000	0,06	17	30	9,36
Total	6000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,06	17	30	9,36

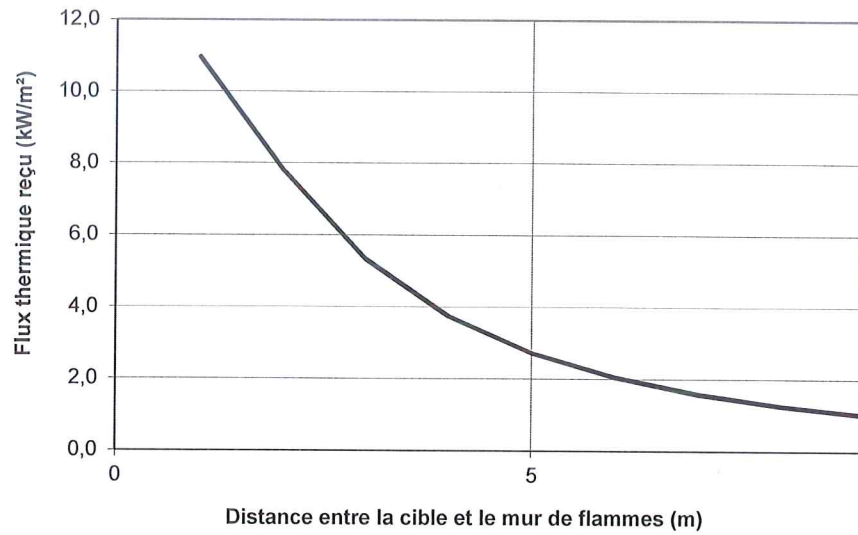
3 - Caractéristiques du feu

Hauteur de flamme (m)	6
Méthode retenue :	Corrélation de Thomas (m)
Pouvoir émissif (kW/m ²)	39

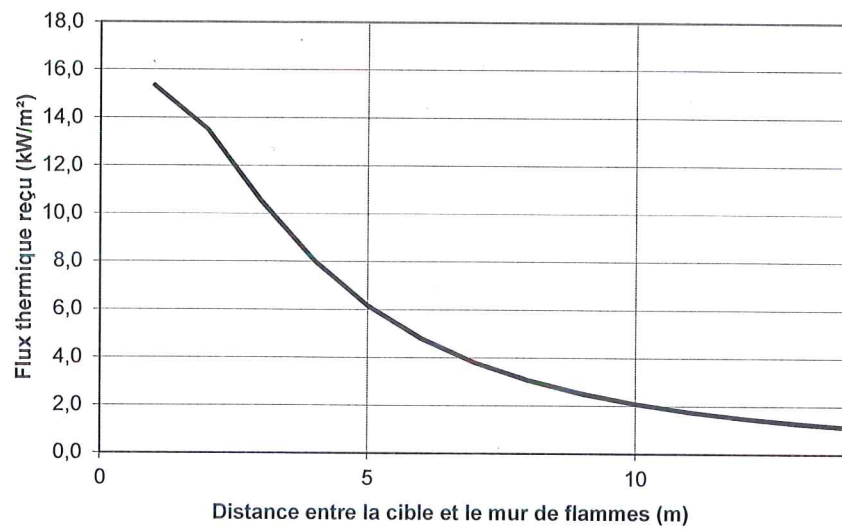
4 - Résultats

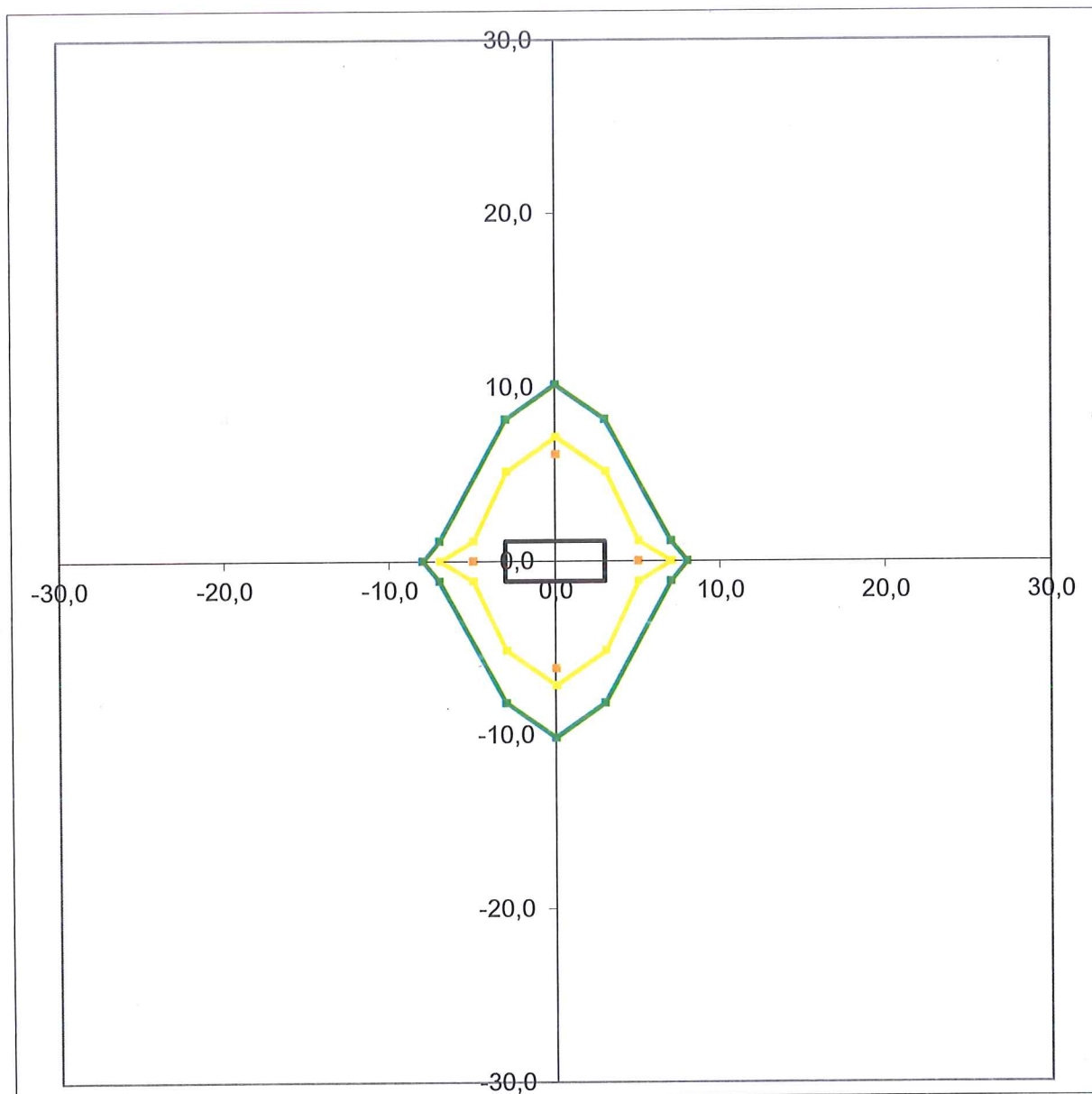
Flux thermique (kW/m ²)	Sans écran coupe-feu			Avec écran coupe-feu		
	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)
3	7	11	49,2	5	9	0
5	5	9	66,6	4	6	-16,3
8	4	7	106,1	2	5	0
16	3	4	0	Non atteint	Non atteint	0
20	2	3	0	Non atteint	Non atteint	0
200	Non atteint	Non atteint	0	Non atteint	Non atteint	0

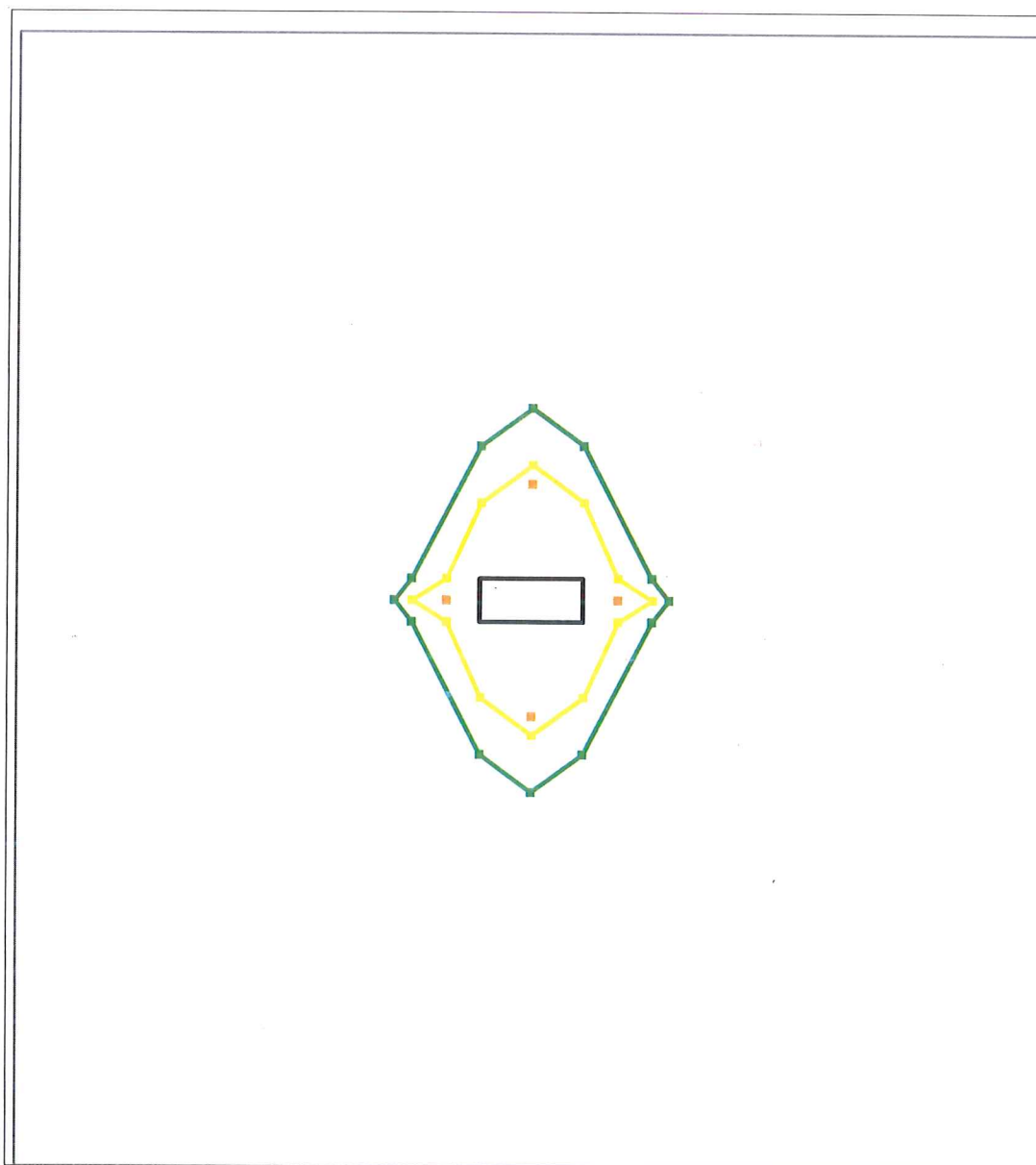
Résultats sur la largeur de la cellule avec écran



Résultats sur la longueur de la cellule avec écran









ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE DONNES D'ENTREE

Fascicules
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Les données à remplir sont dans les cellules grisées.

Identification du scénario

Nom de l'affaire	GSBdD de Brest-Lorient
Nom du scénario	Benne bois 30 m3
Description du scénario	Incendie au sein de la benne bois 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3
Longueur (m)	6
Hauteur du bâtiment (m) dans le cas d'un entrepôt	
Hauteur du stockage dans le cas d'aérosols	
Diamètre équivalent (m)	2,3

Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2

Hauteur de la cible (m)	3,9
-------------------------	-----

2 - Contenu du stockage

Remplir le tableau ci-dessous.

Les données pour certains produits sont disponibles dans l'onglet base de données.

Produit	Masse (kg)	Débit massique de combustion (kg/m ² .s)	Chaleur de combustion nette ou PCI (MJ/kg)	Pouvoir émissif (kW/m ²)	r (kg d'air/kg de combustible)
Bois	6000	0,06	17	30	9,36
Total	6000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,060	17,0	30	9,36

Durée de l'incendie(h)	2,0129
------------------------	--------

3 - Conditions météorologiques

Température ambiante (°C)	15
Taux d'humidité relative de l'air (%)	70

Pression atmosphérique (hPa)	1013
Masse volumique de l'air (kg/Nm ³)	1,29
Masse volumique de l'air (kg/m ³)	1,22

4 - Hauteur de flamme

Corrélation de Thomas (m)	5,937
Puissance théorique du feu (kW)	14076
N	0,817790985
Corrélation de Hesketad (m)	32
3 fois la hauteur de l'entrepôt (m)	0
Hauteur du stockage + 10 m (m)	10

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie de bois?	oui
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un incendie d'un produit pouvant fondre (plastique, ...) ou d'un hydrocarbure?	non
Rapport H/D entre 3 et 10 - domaine de validité de Thomas	2,581344661

Valeur retenue :

Méthode retenue :	Corrélation de Thomas (m)
Hauteur de flamme (m)	6

5 - Pouvoir émissif de la flamme

Valeur entrepôt (kW/m ²)	40
Valeur aérosol (kW/m ²)	100
Mudan et Croce (kW/m ²)	111
Valeur moyenne pondérée (kW/m ²)	30
Valeur par défaut (kW/m ²)	30
Approché énergétique (kW/m ²)	39

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un produit fumigène (hydrocarbures, PVC, ...)	non
A-t-on des valeurs de pouvoir émissif pour tous les produits du mélange?	non
Choisit-on d'utiliser la valeur de 30 kW/m ² ?	non

Valeur retenue :

Pouvoir émissif (kW/m²)	39
---	-----------

6 - Lancement des calculs

Pas utilisé pour les calculs (m)	1,0
----------------------------------	-----

Lancer les calcul sans mur coupe-feu

Lancer les calcul avec mur coupe-feu



ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE RAPPEL DES DONNES D'ENTREE ET RESULTATS

Fascicule
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Identification du scénario

Nom de l'affaire	ESID BREST
Nom du scénario	Benne bois 30 m3
Description du scénario	Incendie au sein de la benne bois 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3	
Longueur (m)	6	
Diamètre équivalent (m)	2,3	
Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2
Hauteur de la cible (m)	3,9	
Durée de l'incendie(h)	2,01	

2 - Contenu du stockage

Produit	Masse (kg)	Débit	Chaleur de	Pouvoir	r (kg d'air/kg
Bois	6000	0,06	17	30	9,36
Total	6000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,06	17	30	9,36

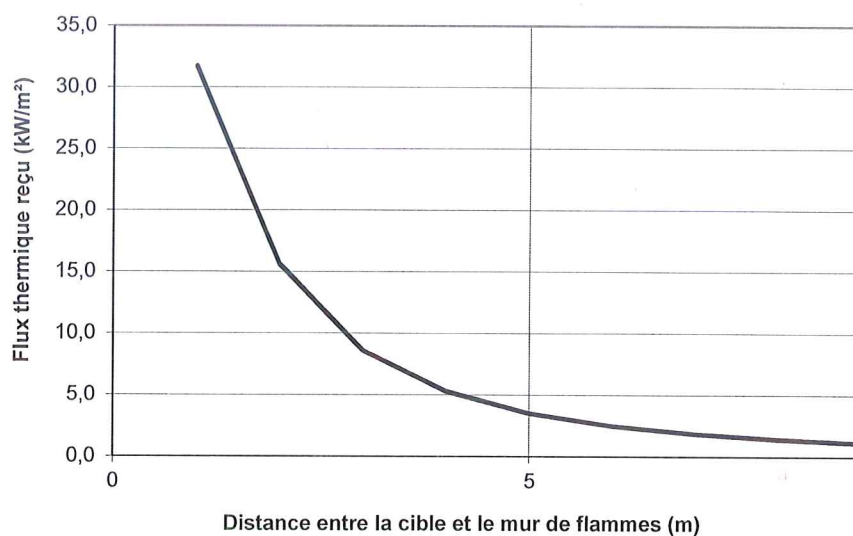
3 - Caractéristiques du feu

Hauteur de flamme (m)	6
Méthode retenue :	Corrélation de Thomas (m)
Pouvoir émissif (kW/m ²)	39

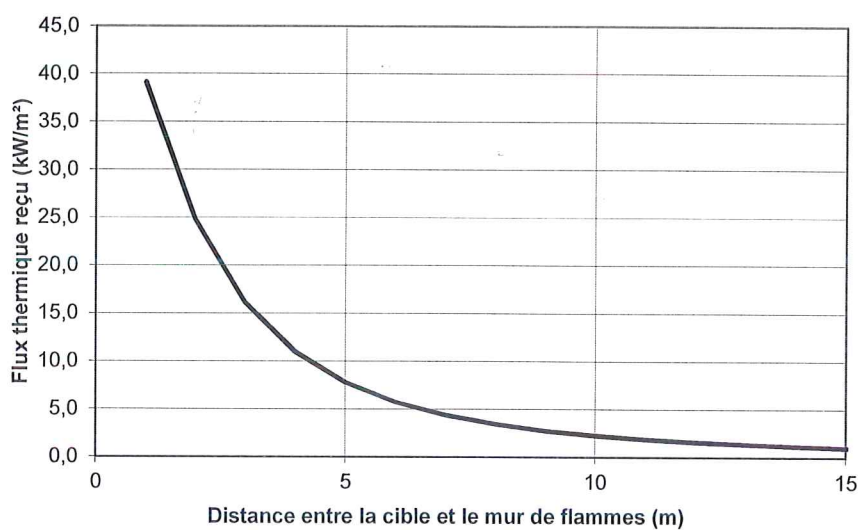
4 - Résultats

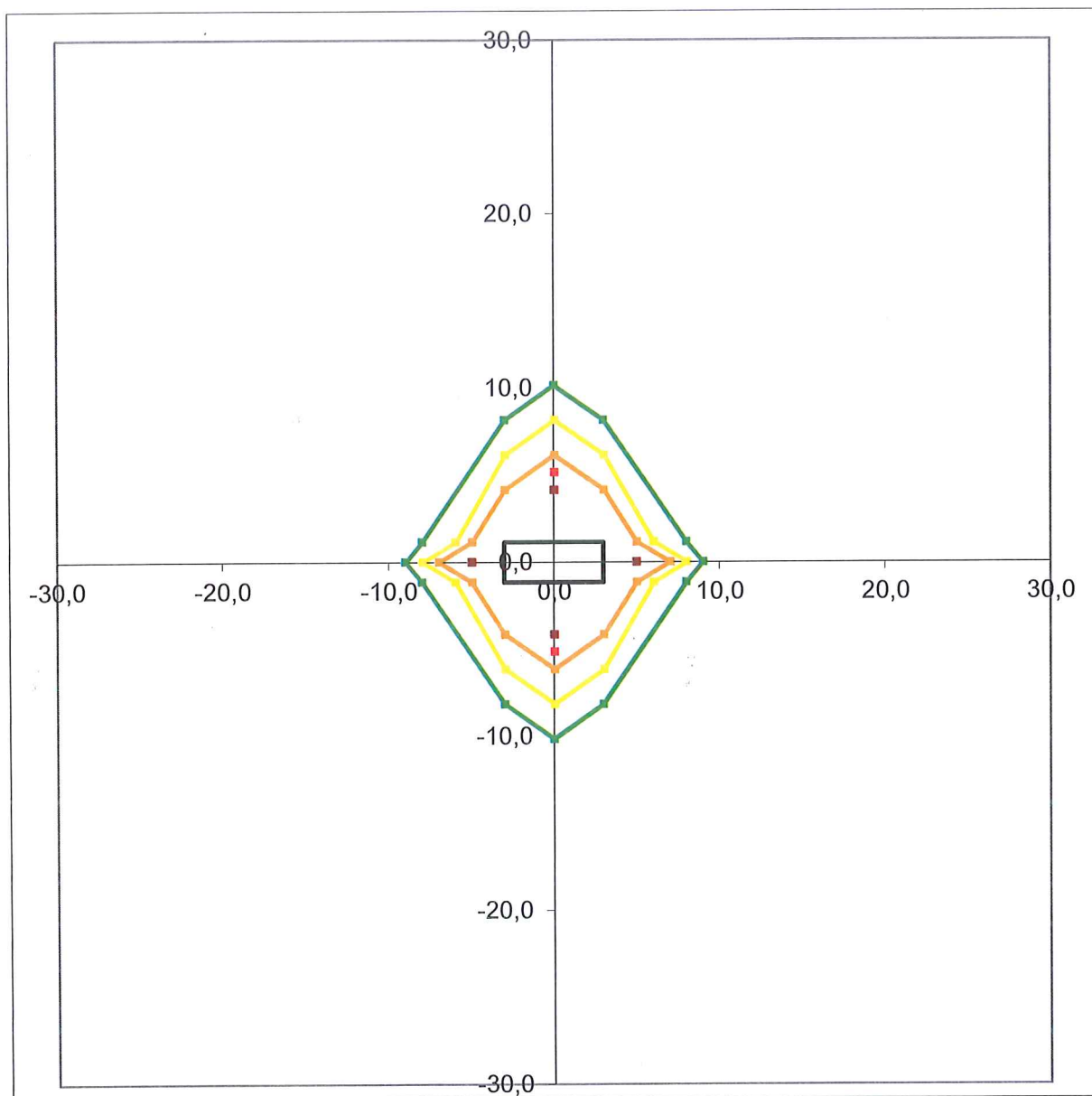
Flux thermique (kW/m ²)	Sans écran coupe-feu			Avec écran coupe-feu		
	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)
3	7	11	49,2	6	9	18,6
5	5	9	66,6	5	7	14,3
8	4	7	106,1	4	5	73,8
16	3	4	0	2	4	0
20	2	3	0	2	3	0
200	Non atteint	Non atteint	0	Non atteint	Non atteint	0

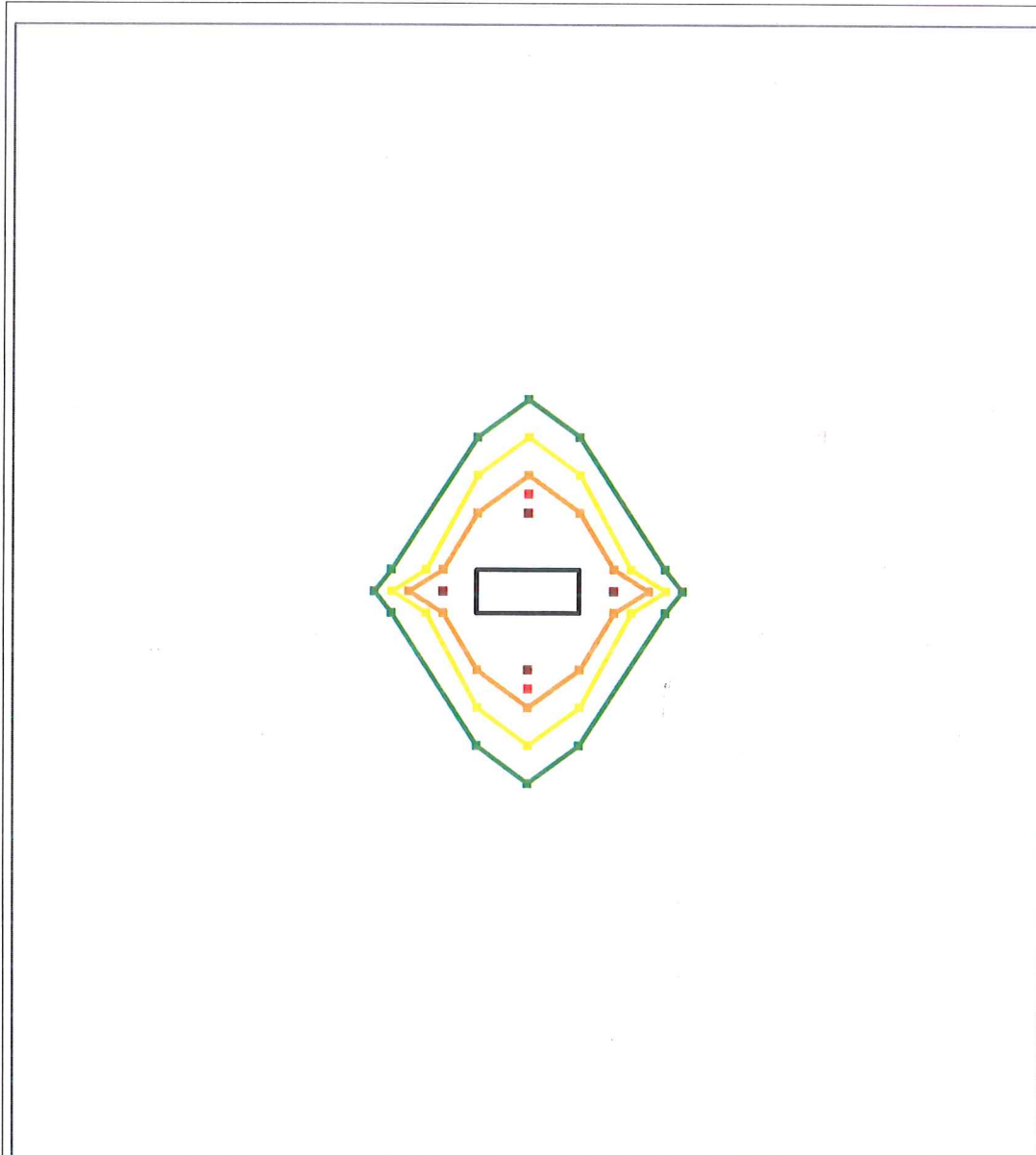
Résultats sur la largeur de la cellule avec écran



Résultats sur la longueur de la cellule avec écran









ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE DONNES D'ENTREE

Fascicules
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Les données à remplir sont dans les cellules grisées.

Identification du scénario

Nom de l'affaire	GSBdD de Brest-Lorient
Nom du scénario	Benne cartons papiers 30 m3
Description du scénario	Incendie au sein de la benne cartons papiers 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3
Longueur (m)	6
Hauteur du bâtiment (m) dans le cas d'un entrepôt	
Hauteur du stockage dans le cas d'aérosols	
Diamètre équivalent (m)	2,3

Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2

Hauteur de la cible (m)	1,7
-------------------------	-----

2 - Contenu du stockage

Remplir le tableau ci-dessous.

Les données pour certains produits sont disponibles dans l'onglet base de données.

Produit	Masse (kg)	Débit massique de combustion (kg/m ² .s)	Chaleur de combustion nette ou PCI (MJ/kg)	Pouvoir émissif (kW/m ²)	r (kg d'air/kg de combustible)
Cartons papiers	5000	0,048	18,4	15	9,3615
Total	5000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,048	18,4	15	9,3615

Durée de l'incendie(h)	2,0968
------------------------	--------

3 - Conditions météorologiques

Température ambiante (°C)	15
---------------------------	----

Taux d'humidité relative de l'air (%)	70
Pression atmosphérique (hPa)	1013
Masse volumique de l'air (kg/Nm ³)	1,29
Masse volumique de l'air (kg/m ³)	1,22

4 - Hauteur de flamme

Corrélation de Thomas (m)	5,182
Puissance théorique du feu (kW)	12188,16
N	0,483795885
Corrélation de Heskstad (m)	29
3 fois la hauteur de l'entrepôt (m)	0
Hauteur du stockage + 10 m (m)	10

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie de bois?	non
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un incendie d'un produit pouvant fondre (plastique, ...) ou d'un hydrocarbure?	non
Rapport H/D entre 3 et 10 - domaine de validité de Thomas	2,252842796

Valeur retenue :

Méthode retenue :	Corrélation de Heskstad (m)
Hauteur de flamme (m)	29

5 - Pouvoir émissif de la flamme

Valeur entrepôt (kW/m ²)	40
Valeur aérosol (kW/m ²)	100
Mudan et Croce (kW/m ²)	111
Valeur moyenne pondérée (kW/m ²)	15
Valeur par défaut (kW/m ²)	30
Approché énergétique (kW/m ²)	8

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un produit fumigène (hydrocarbures, PVC, ...)	non
A-t-on des valeurs de pouvoir émissif pour tous les produits du mélange?	non
Choisit-on d'utiliser la valeur de 30 kW/m ² ?	non

Valeur retenue :

Pouvoir émissif (kW/m²)	8
---	----------

6 - Lancement des calculs

Pas utilisé pour les calculs (m)	1,0
----------------------------------	-----

Lancer les calcul sans mur coupe-feu

Lancer les calcul avec mur coupe-feu



ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE RAPPEL DES DONNES D'ENTREE ET RESULTATS

Fascicule
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Identification du scénario

Nom de l'affaire	ESID BREST
Nom du scénario	Benne cartons papiers 30
Description du scénario	Incendie au sein de la benne cartons papiers 30 m ³

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3	
Longueur (m)	6	
Diamètre équivalent (m)	2,3	
Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2
Hauteur de la cible (m)	1,7	
Durée de l'incendie(h)	2,10	

2 - Contenu du stockage

Produit	Masse (kg)	Débit	Chaleur de	Pouvoir	r (kg d'air/kg
Cartons papiers	5000	0,048	18,4	15	9,3615
Total	5000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,048	18,4	15	9,3615

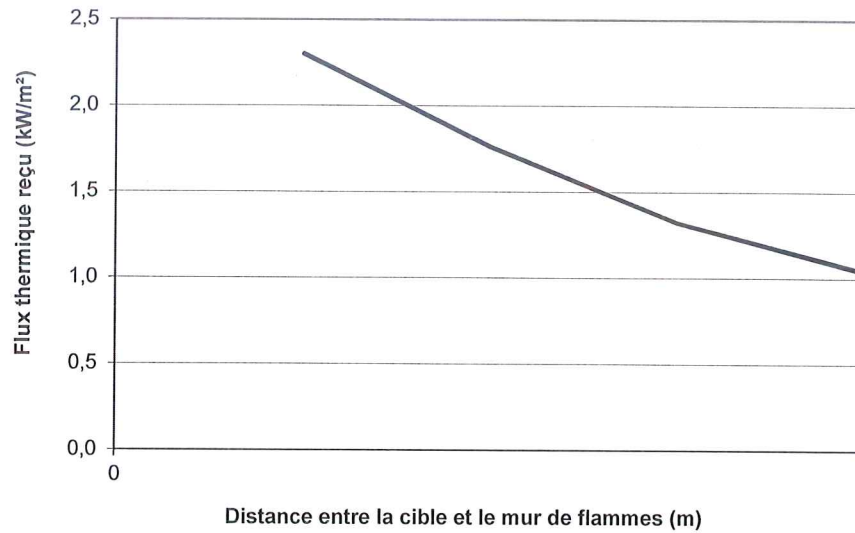
3 - Caractéristiques du feu

Hauteur de flamme (m)	29
Méthode retenue :	Corrélation de Hesketad (m)
Pouvoir émissif (kW/m ²)	8

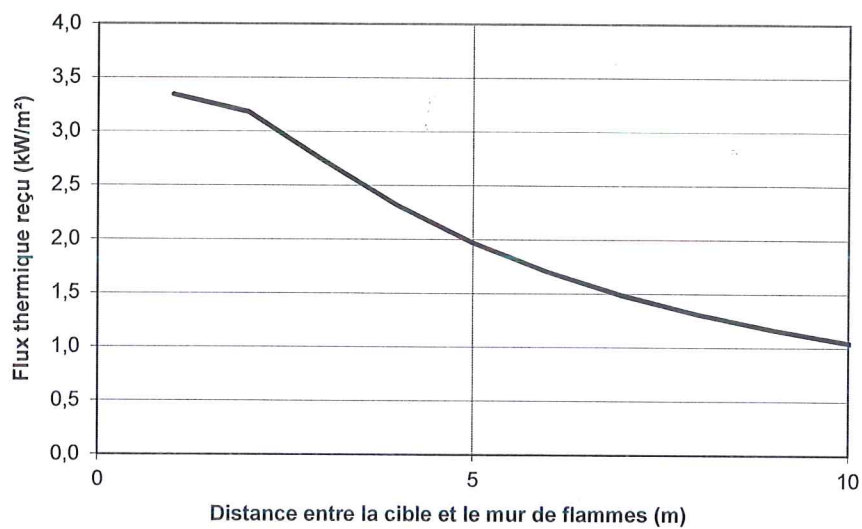
4 - Résultats

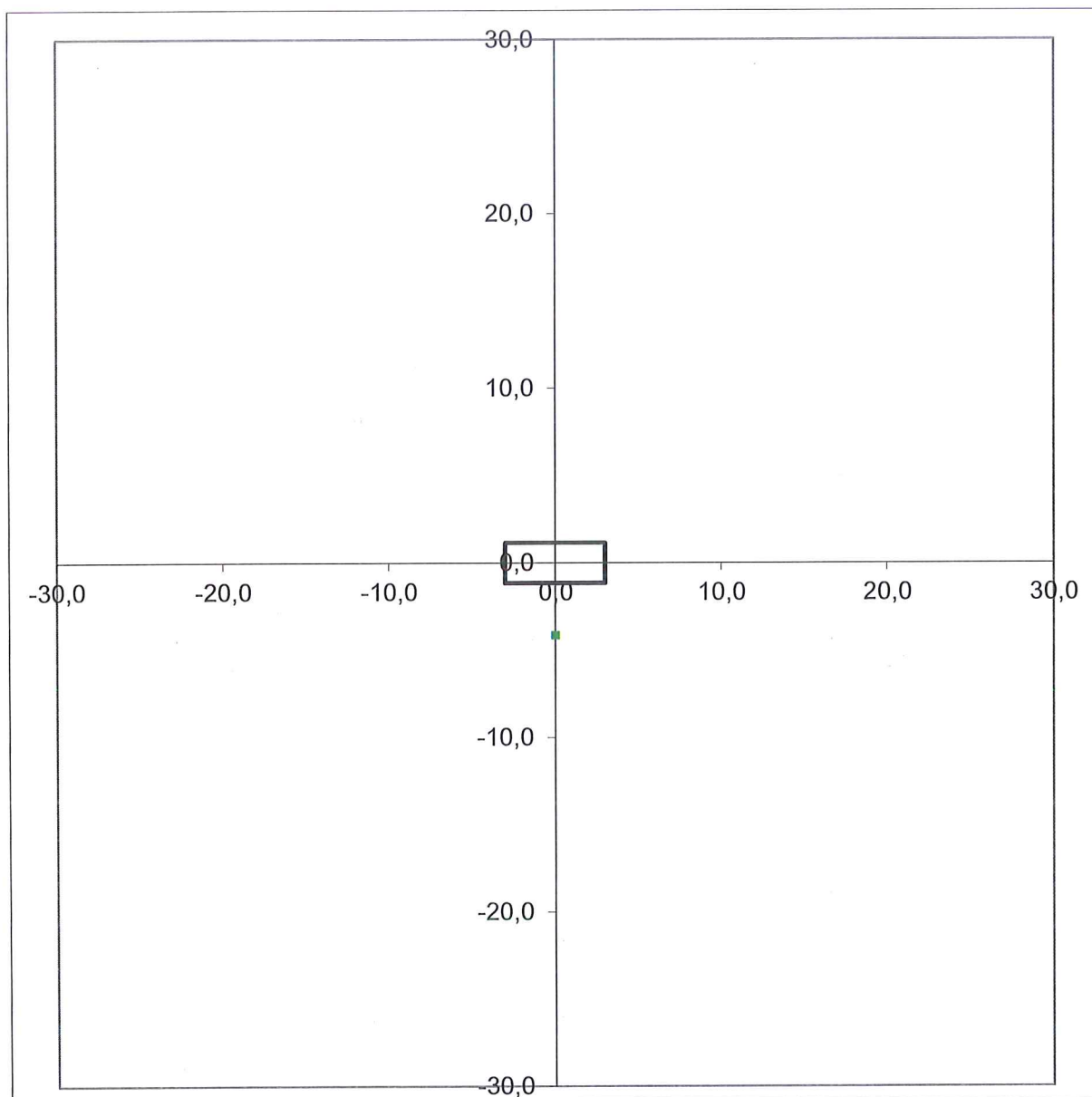
Flux thermique (kW/m ²)	Sans écran coupe-feu			Avec écran coupe-feu		
	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)
3	7	11	49,2	Non atteint	3	0
5	5	9	66,6	Non atteint	Non atteint	0
8	4	7	106,1	Non atteint	Non atteint	0
16	3	4	0	Non atteint	Non atteint	0
20	2	3	0	Non atteint	Non atteint	0
200	Non atteint	Non atteint	0	Non atteint	Non atteint	0

Résultats sur la largeur de la cellule avec écran



Résultats sur la longueur de la cellule avec écran

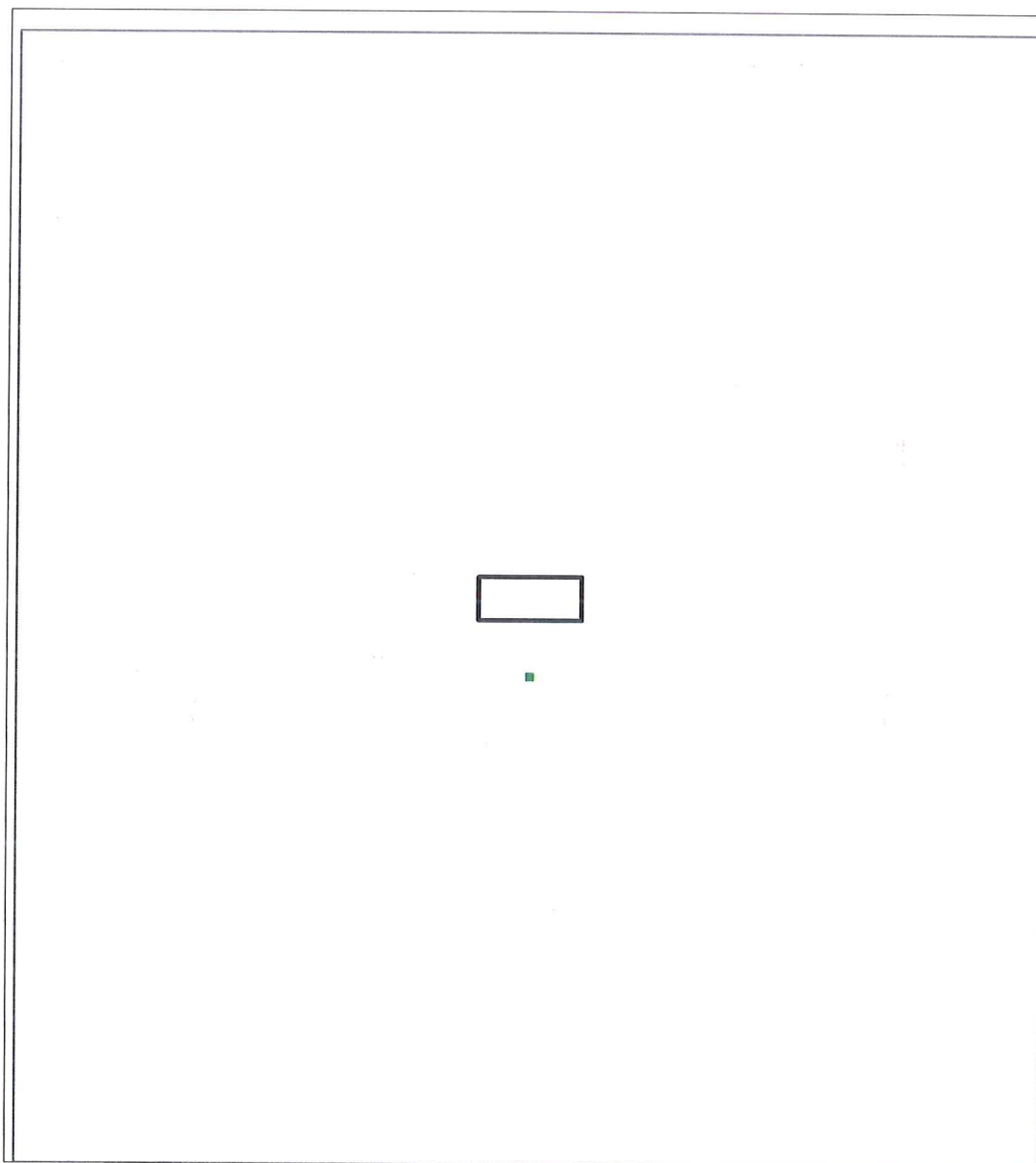






ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE
VUE DE DESSUS - AVEC ECRAN

Fascicules
9E.12.10.06
9E.12.10.09



-  Flux de 3 kW/m²
-  Flux de 5 kW/m²
-  Flux de 8 kW/m²
-  Flux de 16 kW/m²
-  Flux de 20 kW/m²



ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE DONNES D'ENTREE

Fascicules
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Les données à remplir sont dans les cellules grisées.

Identification du scénario

Nom de l'affaire	GSBdD de Brest-Lorient
Nom du scénario	Benne cartons papiers 30 m3
Description du scénario	Incendie au sein de la benne cartons papiers 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3
Longueur (m)	6
Hauteur du bâtiment (m) dans le cas d'un entrepôt	
Hauteur du stockage dans le cas d'aérosols	
Diamètre équivalent (m)	2,3

Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2

Hauteur de la cible (m)	3,9
-------------------------	-----

2 - Contenu du stockage

Remplir le tableau ci-dessous.

Les données pour certains produits sont disponibles dans l'onglet base de données.

Produit	Masse (kg)	Débit massique de combustion (kg/m ² .s)	Chaleur de combustion nette ou PCI (MJ/kg)	Pouvoir émissif (kW/m ²)	r (kg d'air/kg de combustible)
Cartons papiers	5000	0,048	18,4	15	9,3615
Total	5000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,048	18,4	15	9,3615

Durée de l'incendie(h)	2,0968
------------------------	--------

3 - Conditions météorologiques

Température ambiante (°C)	15
---------------------------	----

Taux d'humidité relative de l'air (%)	70
Pression atmosphérique (hPa)	1013
Masse volumique de l'air (kg/Nm ³)	1,29
Masse volumique de l'air (kg/m ³)	1,22

4 - Hauteur de flamme

Corrélation de Thomas (m)	5,182
Puissance théorique du feu (kW)	12188,16
N	0,483795885
Corrélation de Hesketad (m)	29
3 fois la hauteur de l'entrepôt (m)	0
Hauteur du stockage + 10 m (m)	10

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie de bois?	non
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un incendie d'un produit pouvant fondre (plastique, ...) ou d'un hydrocarbure?	non
Rapport H/D entre 3 et 10 - domaine de validité de Thomas	2,252842796

Valeur retenue :

Méthode retenue :	Corrélation de Hesketad (m)
Hauteur de flamme (m)	29

5 - Pouvoir émissif de la flamme

Valeur entrepôt (kW/m ²)	40
Valeur aérosol (kW/m ²)	100
Mudan et Croce (kW/m ²)	111
Valeur moyenne pondérée (kW/m ²)	15
Valeur par défaut (kW/m ²)	30
Approché énergétique (kW/m ²)	8

Choix de la formule

S'agit-il d'un incendie d'entrepôt?	non
S'agit-il d'un incendie d'aérosols?	non
S'agit-il d'un produit fumigène (hydrocarbures, PVC, ...)	non
A-t-on des valeurs de pouvoir émissif pour tous les produits du mélange?	non
Choisit-on d'utiliser la valeur de 30 kW/m ² ?	non

Valeur retenue :

Pouvoir émissif (kW/m²)	8
---	----------

6 - Lancement des calculs

Pas utilisé pour les calculs (m)	1,0
----------------------------------	-----

Lancer les calcul sans mur coupe-feu

Lancer les calcul avec mur coupe-feu



ETUDE DES FLUX THERMIQUES EMIS PAR UN INCENDIE RAPPEL DES DONNES D'ENTREE ET RESULTATS

Fascicule
9E.12.10.06
9E.12.10.09

Identification du scénario

Nom de l'affaire	ESID BREST
Nom du scénario	Benne cartons papiers 30
Description du scénario	Incendie au sein de la benne cartons papiers 30 m3

1 - Géométrie de la zone en feu

Largeur (m)	2,3	
Longueur (m)	6	
Diamètre équivalent (m)	2,3	
Ecran coupe feu :	Largeur	Longueur
Distance d'éloignement par rapport à la paroi (m)	0	0
Hauteur de l'écran (m)	2,2	2,2
Hauteur de la cible (m)	3,9	
Durée de l'incendie(h)	2,10	

2 - Contenu du stockage

Produit	Masse (kg)	Débit	Chaleur de	Pouvoir	r (kg d'air/kg
Cartons papiers	5000	0,048	18,4	15	9,3615
Total	5000	-	-	-	-
Moyenne	-	0,048	18,4	15	9,3615

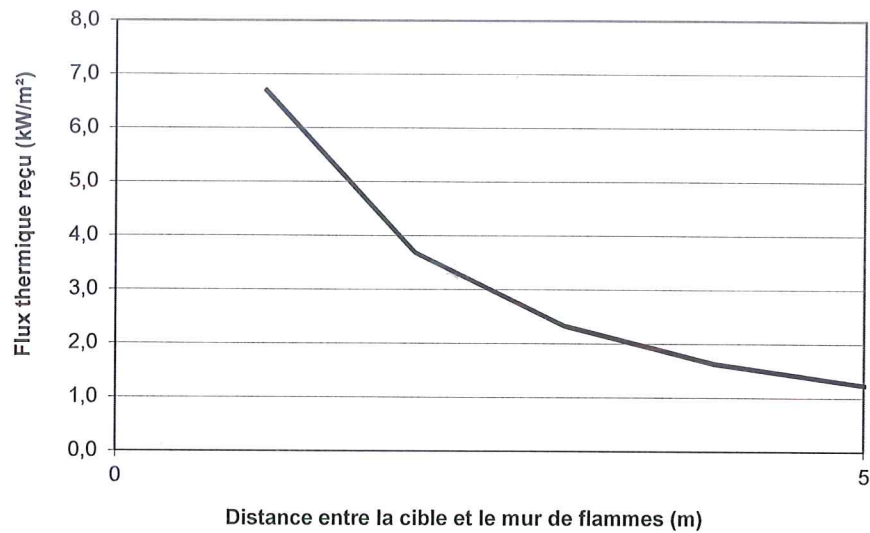
3 - Caractéristiques du feu

Hauteur de flamme (m)	29
Méthode retenue :	Corrélation de Hesketad (m)
Pouvoir émissif (kW/m ²)	8

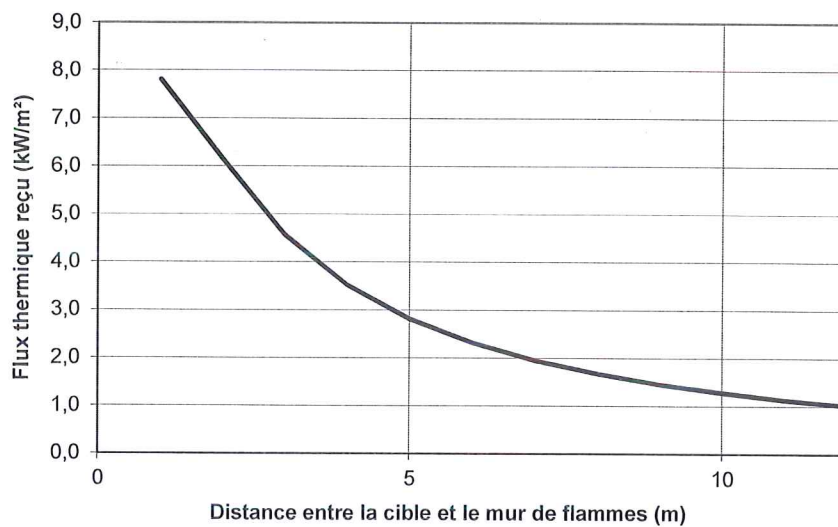
4 - Résultats

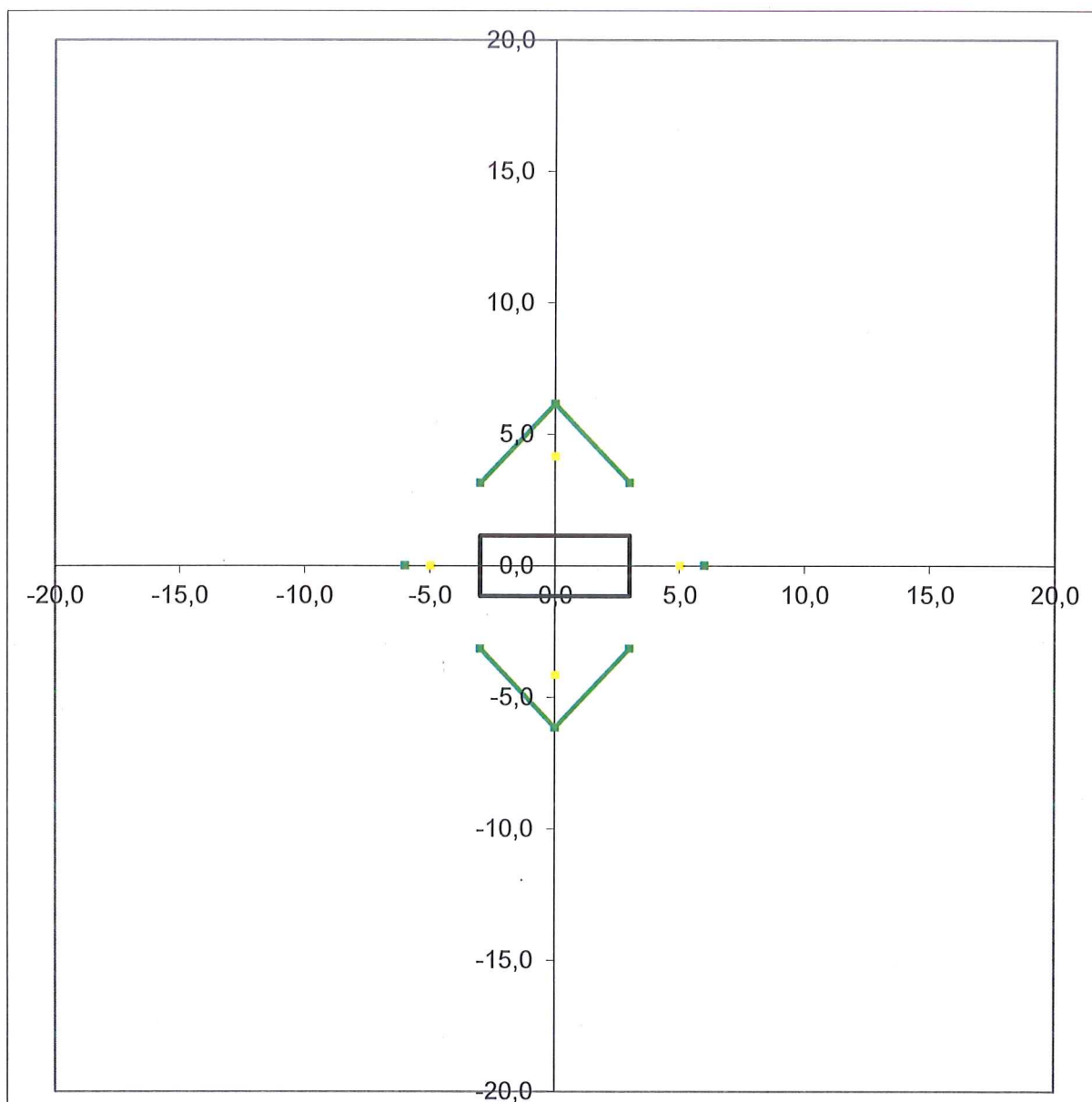
Flux thermique (kW/m ²)	Sans écran coupe-feu			Avec écran coupe-feu		
	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface de la zone d'effets (m ²)
3	7	11	49,2	3	5	0
5	5	9	66,6	2	3	0
8	4	7	106,1	Non atteint	Non atteint	0
16	3	4	0	Non atteint	Non atteint	0
20	2	3	0	Non atteint	Non atteint	0
200	Non atteint	Non atteint	0	Non atteint	Non atteint	0

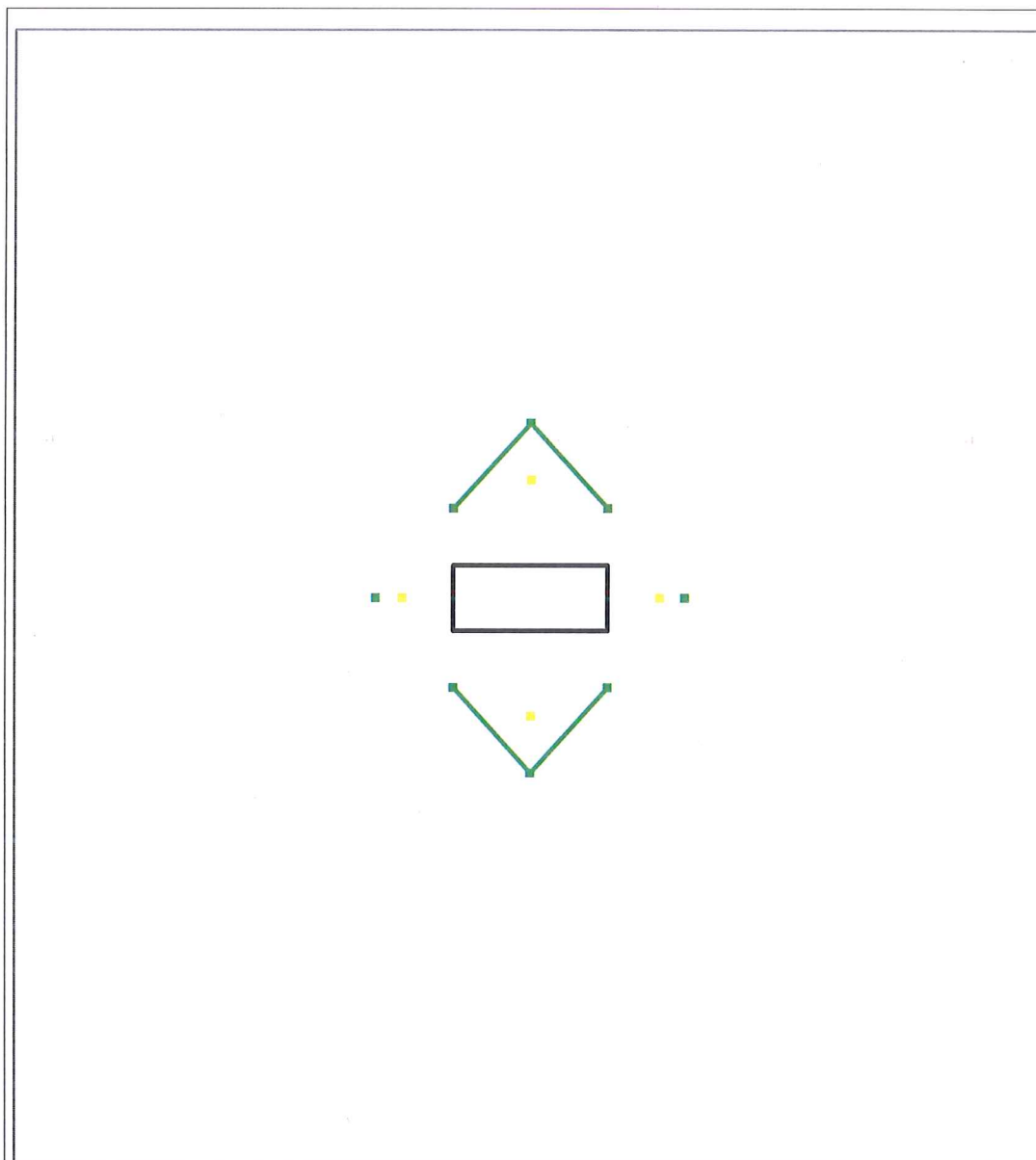
Résultats sur la largeur de la cellule avec écran



Résultats sur la longueur de la cellule avec écran







ANNEXE 5 : AVIS

TEPHANY Laurence TSEF 1E CLASSE DEF

De: dcsca-rennes.ing-maitrise-risque.fct
Envoyé: mercredi 19 février 2020 18:31
À: TEPHANY Laurence TSEF 1E CLASSE DEF
Objet: DDAE zone de regroupement du quai des flotilles

Bonjour,

Après lecture des documents transmis dans le cadre des DDAE et compte tenu des remarques déjà formulées au niveau de la Base Navale de Brest, le BPMRIE zonal de la PFC Ouest de Rennes n'a pas de remarques particulières à émettre sur ce dossier

Cordialement,



dcsca-rennes.ing-maitrise-risque.fct@intradef.gouv.fr



MINISTÈRE DES ARMÉES



Brest, le 17 janvier 2020
N° 0-1894-2020 /BN BREST/GSP/NP

ARRONDISSEMENT MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Base navale de Brest

« Groupement Sécurité Portuaire »

NOTE

à l'attention de

monsieur le commissaire général de 2ème classe
chef du groupement de soutien de la base de Défense de Brest-Lorient

- OBJET** : dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Zone de regroupement des déchets de la Base Navale de Brest plus communément appelée « Déchetterie Quai des Flottilles » ou DQF.
- RÉFÉRENCE** : dossier de demande d'autorisation environnementale - N° D'AFFAIRE : 1610E14Q6000012 du 20/09/2019.
- P. JOINTES** : a) annexe I – remarques du responsable de site de la base navale de Brest.
b) annexe II – lien vers la documentation modifiée.

En date du 13 novembre 2019, vous avez sollicité le bureau environnement de l'état-major de la base navale de Brest afin d'obtenir un avis sur votre demande d'Autorisation Environnementale telle que prévue à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier fait également mention d'une procédure d'examen au cas par cas transmise à l'autorité environnementale, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et à votre obligation de réaliser une étude d'incidence.

Cette demande de relecture nous a été adressée par votre bureau maîtrise des risques section environnement *via* l'outil Drive Défense.

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la zone de regroupement de déchets, située sur le site de la Base Navale de Brest, sur la commune de Brest (29).

Cette zone est concernée par la rubrique ICPE n°2710 concernant une « installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ».

L'évolution du stockage présent sur cette zone, notamment avec la mise en place du tri sélectif, implique un changement de seuil selon la nomenclature ICPE.



MINISTÈRE DES ARMÉES



**SERVICE DU COMMISSARIAT
DES ARMÉES**

Brest, le - 4 FEV. 2020

N°500080 /ARM/SCA/GSBdD BSL/NP

Groupement de soutien de la
base de défense de Brest-Lorient

TRANSMISSION

Etat-Major

TSEF Couturieux

OBJET : réunion du CHSCT SL5 du 4^{ème} trimestre 2019

P. JOINTE : procès-verbal de la réunion du CHSCT SL5 du 10 décembre 2019.

TRANSMIS

à

destinataires in fine

Le commissaire général de 2^{ème} classe François Tréménbert
chef du GSBdD de Brest-Lorient et président du CHSCT SL5



BCRM de BREST – GSBdD BREST-LORIENT – CC 31 – 29240 BREST CEDEX 9

gaelle.couturieux@intradef.gouv.fr

Téléphone : 831.72.21.257- 02.98.22.12.57

MEMBRES du CHSCT SL5

Représentants de l'administration :

- le président, le CRG2 François Trémenbert ;
- le président suppléant, le CRC1 Bernard Bolloré
- le médecin de prévention, le MP Anne Pégourié, représentant les médecins de prévention du personnel civil du GSBdD ;
- la chargé de prévention des risques professionnels, l'IEF Guenola Stevant.

Représentants du personnel civil désignés :

- monsieur Autret Patrice (titulaire CFDT)
- monsieur Rolland Keraudren (titulaire CFDT)
- monsieur Jean-François Le Gal (titulaire CFDT)
- monsieur Farid Mérouani (titulaire FO)
- madame Sylvie Vivet (titulaire FO)
- monsieur Eric Chamard (titulaire CGT)
- monsieur François Le Hir (suppléant CFDT)
- monsieur Sébastien Senant (suppléant CFDT)
- monsieur David Vergnes (suppléant CFDT)
- madame Catherine Impréz (suppléante FO)
- monsieur Ludovic Mary (suppléant FO)
- madame Corinne Le Cam (suppléante CGT)

Autres membres ou leurs représentants :

- madame Valérie Dotous, assistantes de service social – secteur Brest ;
- madame Marie-Josée Thébaud ou madame Lidia De Sena, assistantes de service social – secteur Lorient ;
- IEF Ronan Le Gouill, chef de la division santé sécurité au travail de Brest ;
- PM Aurélien Foyer, correspondant de prévention du pôle « Landivisiau-Loperhet » ;
- TSEF Frédéric Magau, correspondant de prévention du pôle « Presqu'île de Crozon » ;
- IEF Richard Le Carour, correspondant de prévention du pôle « Lorient-Lann-Bihoué » ;
- CRC2 Thomas Taddéi, chef du département « coordination production » (DCP) ou son représentant ;
- CRC2 Frédérique Chemin, chef du département « restauration, hébergement, hôtellerie, loisirs » (DR2HL) ou son représentant ;
- CRC2 Patrick Guirriec, chef du département « ressources » (DR) ou son représentant ;
- AAE Thierry Fauglas, chef du département « relation soutenus » (DRS) et du bureau pilotage (BPIL) ou son représentant ;
- CF Pascal Le Bihan, chef de la division « administration du personnel » (DAP) ou son représentant ;
- CRP Laurent Sustersic, chef du pôle « Landivisiau-Loperhet » ou son représentant ;
- CRP Jean-Marc Guillou, chef du pôle « Presqu'île de Crozon » ou son représentant ;
- CRC2 Nadine Manach-Lucas, chef du pôle « Lorient-Lann-Bihoué » ou son représentant ;
- TSEF Gaëlle Couturieux, secrétaire administratif du CHSCT.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION	
Questions/sujet à l'ordre du jour	Avis du CHSCT (détail du résultat des votes)
Année N/n° d'ordre	
	<p>le mercredi 16 octobre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 9h à 12h00 : visite du détachement de Loperhet de l'antenne Landivisiau-Loperhet ; - de 14h à 15h00 : visite du restaurant de la pyrotechnie de Saint-Nicolas. <p>Les questions n°22/4T19/SL5 à 27/4T19/SL5 sont issues de ces visites.</p> <p>Le compte-rendu de ces visites, amendé des réponses aux questions non retenues au présent ordre du jour, est joint en annexe 9.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Visite des locaux de l'ORM de l'ESNLE</u> : La visite a eu lieu le mardi 19 novembre 2019. ❖ <u>Visites diverses et demandes d'avis</u> : <ul style="list-style-type: none"> - <u>visite des nouveaux locaux radio-taxi</u> : réalisée le 11 octobre 2019 ; - <u>visite de l'ORM de l'ESNLE</u> : réalisée le 19 novembre afin de présenter les locaux à l'issue des travaux réalisés cet été.
7. activités du CHSCT programmées pour le 1 ^{er} trimestre 2020 et l'année 2020.	<p><u>Programmation des visites trimestrielles des locaux pour l'année 2020</u> : Voir tableau des visites des locaux en annexe 10 ci-jointe.</p> <p><u>Programmation des réunions du CHSCT SL5 en 2020</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1^{er} trimestre 2020 (prochaine réunion)</u> : le mardi 31 mars 2020, à partir de 13h30 ; - <u>2^{ème} trimestre 2020</u> : le jeudi 18 juin 2020, à partir de 9h00 ; - <u>3^{ème} trimestre 2020</u> : le jeudi 1^{er} octobre 2020, à partir de 13h30 ; - <u>4^{ème} trimestre 2020</u> : le mardi 8 décembre 2020, à partir de 9h00.
8. points divers :	
a) présentation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) de l'installation classée pour l'environnement (ICPE) soumise à autorisation de la zone de regroupement des déchets du quai des flottilles	<p>La zone de regroupement des déchets est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), susceptible de générer des nuisances pour l'environnement (air, eau, sol).</p> <p>Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés par l'activité (quantités, puissances, surfaces, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>autorisation</u> : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ; - <u>enregistrement</u> : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ; - <u>déclaration</u> : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple télé-déclaration vers la préfecture est nécessaire.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION	
Questions/sujet à l'ordre du jour	Avis du CHSCT (détail du résultat des votes)
<p>Année N/n° d'ordre</p> <p>b) point sur les règles applicables pour l'organisation des visites médicales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rédaction et affichage d'une procédure de gestion des déversements de déchets liquides ; - mise en place de détecteur de fumée au sein du local de stockage constituant un abri pour certains déchets (programmation pour 2020 - 2021) ; - stockage d'une réserve d'absorbant aux points stratégiques où se situent les déchets liquides ; - stockage de tout déchet liquide sur bac de rétention, sous abris (les aires de stockages ou l'aire en attente d'enlèvement) ; - rédaction et diffusion d'une procédure permettant de passer l'information suivante : avant événement tempête, vérifier visuellement l'état de chaque bac de rétention et si besoin, réaliser un pompage de ces derniers. Réaliser une campagne de collecte de tous les déchets liquides et suivre les instructions afin d'éviter l'envoi de contenants et déchets ; - réalisation du pompage et du nettoyage périodique des déchets du séparateur avec collecte et traitement au sein d'une installation agréée ; - organisation d'une campagne périodique de prélèvement et analyse des rejets du séparateur. <p>En conclusion de l'analyse préliminaire, aucun risque décrit n'est classé en criticité de niveau 3 (niveaux de criticité : niveau 1 : faible ; niveau 2 : moyenne ; niveau 3 : forte).</p> <p>Ce dossier est actuellement en relecture auprès du BPMRIE zonal de la PFC CO (Rennes) et de la base navale de Brest pour avis.</p> <p>Conformément à la réglementation concernant les dossiers d'autorisation environnementale, avant envoi au CGA, une information doit être donnée en CHSCT.</p> <p>Le CGA lors de l'examen du dossier peut préconiser des actions complémentaires.</p> <p>A l'issue de l'examen du dossier par le CGA, une enquête publique sera lancée auprès des collectivités locales.</p> <p>Les désignés CHSCT n'ont pas de remarques.</p> <p>Le CRG2 Trémenbert précise que ce dossier devra être évoqué par le GSBdD BSL, exploitant de cette installation, dans le cadre du plan d'infrastructure de la base navale (cité FREMM, installations pour la guerre des mines, etc.) car les incidences d'un possible sinistre sur cette installation vont évoluer dans le temps.</p> <p>Intervention du CRC2 Josselin et SACE Le Saout :</p> <p>Ce point fait suite à la question suivante, posée par le syndicat FO, lors du CHSCT du 03/10/2019 :</p> <p>« Les agents n'ont-ils plus le droit à une autorisation d'absence rémunérée d'1/2 journée pour se rendre à une visite médicale ? ».</p> <p>D'après l'instruction n°1215/DEF/SGA modifiée du 25 novembre 1994 pour les ouvriers de l'état et la circulaire 38872/MA/DPC/CRG modifiée du 18 juin 1968 pour les fonctionnaires et les agents sous contrat, une autorisation spéciale d'absence rémunérée d'une demi-journée est accordée aux agents convoqués pour une visite médicale de</p>

